

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-046		Diffusion : A	Date d'émission : 31 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350, AS 355, AS 365 N, EC 155, AS 332, AS 332 L2, SA 330, SA 315, SA 341/342, SA 360, SA 365 C, SA 313/318 et SA 316/319			
Certificat(s) de type n° 84, 168, 86, 56, 14, 66, 80, 1 Fiche(s) de données n° 157, 168, 159, 127, 61, 136, 153, 24					
Chapitre ATA : 25, 01, 04	Objet : Equipements / Aménagements - Crochets de treuils				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB, et D.
 AS 355 E, F, F1, F2 et N.
 SA 365 N et N1. AS 365 N2 et N3.
 EC 155 B et B1.
 AS 332 C, C1, L et L1
 AS 332 L2
 SA 330 F, G et J.
 SA 315 B.
 SA 341 G et SA 342J.
 SA 360 C.
 SA 365 C, C1, C2 et C3.
 SE 313 B et SE 3130, SA 318 B et C et SA 3180.
 SA 316 B et C, SE 3160 et SA 319 B.

équipés des treuils GOODRICH (LUCAS – AIR EQUIPEMENT) référencés :

76300-xxx, 76340-xxx, 76360-xxx, 76360-xxx-xx, 76363-xxx, 76365-xxx, 76368-xxx, 76370-xxx, 76375-xxx, 76378-xxx,

et des crochets référencés :

704160, 708223, 708931, 709866, 710177.

Nota : les crochets concernés ne possèdent pas de système de verrouillage de l'ardillon.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas, lors d'un treuillage, de mauvais positionnement de l'estrope sur le crochet de treuil ayant entraîné la déformation de l'ardillon et la chute de la civière.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Avant chaque utilisation du treuil, se conformer au mode opératoire et à l'interdiction d'utilisation de l'estrope suivant les directives décrites dans le § 2.A des Téléx Alert (TA) EUROCOPTER cités en référence.

3.2. Au plus tard dans les 2 mois, appliquer les directives décrites dans le § 2.B des TA cités en référence.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER :

AS 350	n° 01.00.54
AS 355	n° 01.00.49
AS 365 N	n° 01.00.57
EC 155	n° 04A006
AS 332	n° 01.00.69
SA 330	n° 01.63
SA 315	n° 01.33
SA 341/342	n° 01.32
SA 360/365 C	n° 01.41
AL II et III	n° 01.68.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 31 mars 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-3061 du 23 mars 2004.

SUPERSEDED